

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 21 décembre 2007
(convocation du 10 décembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HOURCQ Robert, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 30)
M. JUPPÉ Alain à M. VALADE Jacques (à cpter de 11 h 45)
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge (jusqu'à 10 h 30)
Mme. BOURRAGUE Chantal à Mme. CARLE DE LA FAILLE M. Claude
Mme. BRUNET Françoise à M. DAVID Jean-Louis
M. CANIVENC René à M. CASTEL Lucien
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à M. PETIT Alain

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
M. FAYET Guy à M. CASTEX Régis
M. GOURGUÉS Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. HURMIC Pierre à Mme. NOËL Marie-Claude
M. JAULT Daniel à Mme. NABET Brigitte
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUANCARD Joël à M. DUCASSOU Dominique
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SIMON Patrick

LA SEANCE EST OUVERTE

Communication des Documents Administratifs - Frais de Reproduction et d'Envoi



Madame EYSSAUTIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conformément aux obligations de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, modifiée par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 complétée par le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005, les autorités publiques sont tenues de communiquer les documents qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande. L'accès aux documents administratifs s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration (article 4 de la loi du 17 juillet 1978).

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux il s'agit :

- d'une consultation gratuite sur place,
- de la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur.

Un « Bureau de consultation des documents administratifs » composé de deux agents de la Direction Juridique, des Archives et de la Documentation (DIRJAD) a été créé au Centre de Documentation, situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de la CUB, porte 255 afin de permettre un droit de consultation du public.

Une procédure formalisée a été mise en œuvre : toute demande de communication de documents administratifs produits ou détenus par la CUB doit faire l'objet d'une saisine écrite et adressée à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs à la DIRJAD, qui ensuite se chargera de saisir par écrit, le service concerné qui devra faire parvenir à la DIRJAD au maximum sous huitaine, les documents demandés, sachant que le silence de l'administration passé le délai d'un mois de sa saisine, vaut rejet et fonde le demandeur à saisir directement la C.A.D.A. (note de service du 8 janvier 2007).

Les frais correspondant au coût de la reprographie, sont à la charge du demandeur lors de la délivrance des documents et en cas d'envoi il convient d'y ajouter les frais postaux.

L'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1,83 euro pour une disquette,
- 2,75 euros pour un cédérom.

Les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Les tarifs de reprographie des documents délivrés par la CUB ont été définis par délibération n°2004/992 du 17/12/2004 et délibération n°2006/769 du 27/10/2006, excepté pour la clé USB qui est nouvellement proposée :

Photocopie couleur A4	0,23 €
Photocopie noir et blanc A4	0,18 €
Photocopie couleur A3	0,34 €
Photocopie noir et blanc A3	0,25 €
Photocopie sur disquette	1,83 €
Photocopie noir et blanc ou couleur, au linéaire (papier photo)	10,00 €
Plan noir et blanc, le ml	0,44 €
Plan couleur, le ml	6,50 €
Photocopie sur CDROM	2,75 €
Dossier PLU sur CDROM	8,25 €
Dossier PLU sur DVD ROM	9,96 €
Clé USB vierge 512 Mo (28,83 H.T)	34,48 €

Le paiement de ces duplications s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque. Les tiers se présentent au Régisseur de la Régie des Recettes du service de la Logistique accompagnés d'un agent communautaire.

Il vous est proposé :

- de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (article 35 du décret du 30 décembre 2005).

Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.

- de ne pas mettre en recouvrement les frais liés à l'affranchissement et à la copie, dès lors que leur montant total (affranchissement et copie, ou copie seule si elle est effectuée sans envoi) est inférieur à 5 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ODETTE EYSSAUTIER

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 15 JANVIER 2008</p> <p>PUBLIÉ LE : 15 JANVIER 2008</p>
--

